

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 03 juin 2024 Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : 28 mai 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 03 juin 2024 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal Mairie de VITOT.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21

Présents : 12

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Claire CARRERE-GODEBOUT - Laurence DUVAL - Hélène LEROY.

Messieurs Bertrand CARPENTIER – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Jean-Charles PARIS - Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER – Christiane DEPARIS – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Arnaud CHEUX – Gérard PLESSIS -

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et suite à un travail conjoint mené entre les services de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de l'Eure, la caisse d'allocation familiale de l'Eure (CAF) et le service « Petite-Enfance » de la communauté de communes il convient de réviser le règlement de fonctionnement des structures multi-accueils. Ce dernier organise les relations entre les familles et la communauté de communes du pays du Neubourg, dans le cadre du contrat d'accueil.

Les évolutions concernent les points suivants :

- L'intégration de la fonction de Référent « santé et accueil inclusif » dans les missions du directeur petite enfance (page 4),
- L'organisation de la continuité de direction (page 5),
- Les modalités d'inscription d'un enfant en crèche (page 7),
- Les modalités de délivrance de médicaments et de produits de soin d'hygiène et de confort achetés par les parents sans ordonnances médicales (page 15 et 16),
- La mise à jour de la situation familiale en cas de séparation (page 9),
- La mise à jour du barème des participations Familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif applicable du 01/01 au 31/12/2024 (page 12).

Il est donc proposé au bureau communautaire de modifier le règlement intérieur relatif au fonctionnement des structures multi-accueils (cf. pièce annexée).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 donnant délégation au bureau pour adopter les règlements intérieurs et leurs modifications à l'exception de ceux du conseil communautaire et du personnel,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu la vice-présidente, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus
- décide de modifier le règlement intérieur (cf. pièce annexe) portant sur le fonctionnement des structures multi-accueils du pays du Neubourg, prenant en compte les modifications apportées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant
- autorise le président à signer ledit règlement intérieur et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Date de publication : 05 JUIN 2024